

## DECISION DU PRESIDENT N° DECRE\_2023\_082

### Réalisation d'une étude de jalonnement cyclable et signalétique sur le territoire

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Vu la procédure adaptée restreinte, dont le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 24 août 2023 sur la plateforme marches-securises.fr, en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,*

*Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché pour la réalisation des prestations décrites au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP),*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Le marché de services n°TDM-2023-18 relatif à la réalisation d'un étude de jalonnement cyclable et signalétique sur le territoire est attribué la société BL Evolution (75011 PARIS) pour un montant total de 26 995,00 € HT.

#### ARTICLE 2

La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) « Réalisation d'un plan d'implantation du jalonnement par secteurs et par ordre de priorité » est retenue.

#### ARTICLE 3

L'offre financière de la société BL Evolution se décompose comme suit :

- Mission de base : 21 925,00 € HT
- PSE : 5 070,00 € HT
- TOTAL : 26 995,00 € HT

#### ARTICLE 4

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signées par Monsieur le Président.

#### ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

#### ARTICLE 6

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 16/11/2023  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

